

**RAPPORT N°93/4-09
au Conseil Municipal**

OBJET :

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES 1993**

La Municipalité organise du 3 au 12 septembre prochain les "Journées Commerciales de Saint-Denis".

L'organisation de cette manifestation suppose des occupations privatives du Domaine Public ; celles-ci doivent donc donner lieu au paiement d'une redevance à la Commune. Une délibération précédente avait réglé le montant de cette redevance pour l'année 1992. Dans un souci de bonne gestion, il eut été normal de réactualiser ces tarifs d'occupation ; toutefois, compte tenu de la conjoncture économique actuellement difficile, il est proposé de maintenir, pour 1993, le niveau des tarifs pratiqué en 1992. En conséquence, je vous demande :

1°) de reconduire les tarifs proposés lors des "Journées Commerciales" de 1992, à savoir :

- * commerçants sédentaires 65 F par mètre linéaire et par jour,
- * commerçants ambulants 45 F par mètre carré et par jour ;

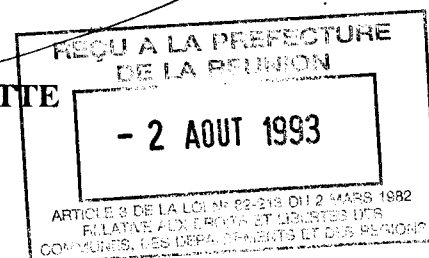
2°) d'autoriser :

- a – le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place.
- b – le reversement de l'intégralité de ces recettes à la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 93/4-09

au Conseil Municipal
en séance du samedi 24 juillet 1993

OBJET :

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES 1993

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°93/4-09 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les tarifs d'occupation du Domaine Public applicables lors des "*Journées Commerciales de Saint-Denis*", en septembre prochain, comme suit :

- * commerçants sédentaires 65 F par mètre linéaire et par jour,
- * commerçants ambulants 45 F par mètre carré et par jour ;

ARTICLE 2

Autorise le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Places et le reversement de l'intégralité de ces recettes dans les comptes de la Commune.

Pour extrait certifié conforme

Saint-Denis, le 30 JUIL, 1993

